



Le 24 avril 2020

**Par courriel et SDÉ**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55 Montréal  
(Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec)  
4<sup>e</sup> étage, H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-003-8, CIP-005-6,  
CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1  
Votre référence: R-4117-2020 / Notre référence : R060496 JC**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »), fait suite à la communication de la Régie datée du 16 avril 2020 dans le dossier mentionné en objet.

Dans sa communication du 9 avril 2020, le Coordonnateur a indiqué qu'il pourrait être opportun que la formation dans le dossier R-4070-2018 rende une décision partielle concernant uniquement la demande de modification du terme « automatisme de réseau » au lieu du terme « plan de défense » (la **Modification**), afin de permettre à la présente formation de continuer le traitement du dossier, ou encore que la présente formation dans le dossier R-4117-2020 se saisisse de la demande de Modification.

Le Coordonnateur réitère être d'avis qu'il n'est pas opportun d'attendre une décision finale de la Régie dans le dossier R-4070-2018 à l'égard des changements proposés au Glossaire pour les raisons mentionnées dans sa lettre du 9 avril dernier.

Dans un objectif d'efficience réglementaire, le Coordonnateur inclut au présent dossier la demande concernant la Modification, mais également la demande relative à la nouvelle définition du terme « système de protection » puisque ce terme se retrouve dans la définition de l'actuel terme « plan de défense ». La présente formation pourra ainsi traiter les demandes relatives à ces trois termes.

Par ailleurs, le Coordonnateur souligne à la Régie qu'il est d'avis que l'ajout dans la présente demande des modifications à la définition de « système de production-transport d'électricité BES » actuellement au dossier R-4070-2018 n'est pas opportun, puisque les Annexes Québec des normes au présent dossier spécifient que toutes les références au BES dans les normes doivent être remplacées par le terme « Réseau de transport principal RTP ».

Le Coordonnateur dépose conséquemment une version révisée du document **HQCF-2, document 4** contenant les modifications mentionnées précédemment.

Corollairement, le Coordonnateur dépose ce jour dans le dossier R-4070-2018, une demande ré-amendée et une version révisée du document HQCF-2, document 3 de ce dossier, reflétant le retrait des demandes liées à ces trois termes qui sont maintenant présentées au présent dossier dans un objectif de célérité.

Par ailleurs, le Coordonnateur a constaté que lors du dépôt de la demande le 25 février dernier, une erreur s'est glissée dans la tabulation des estimations d'évaluations d'impacts de TransÉnergie à la page 7 du document **HQCF-1, document 1** et aux pages 10 et 14 du document **HQCF-1, document 2**. Des versions révisées de ces pièces, ainsi qu'une demande amendée reflétant ce changement sont donc déposées ce jour au SDÉ.

Finalement, le Coordonnateur souligne à la Régie qu'en reconnaissance des impacts de la pandémie COVID-19, la NERC a déposée en date du 6 avril 2020, une demande visant à différer la mise en œuvre des normes de fiabilité CIP-005-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 qui devraient entrer en vigueur, au second semestre 2020. Une communication de la FERC en date du 17 avril<sup>1</sup> accorde la demande de la NERC et reporte la mise en œuvre de ces normes de trois mois. Le Coordonnateur indique par la présente qu'il s'en remet à la Régie en ce qui concerne l'accord du même report au Québec.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL, avocate**

p.j.

c.c. Intervenants

---

<sup>1</sup>FERC, RM17-13-000, Disponible en ligne:  
<https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/order%20granting%20motion%20to%20defer%20the%20implementation%20dates.pdf>